

vapeur, après avoir voyagé par porteurs pendant 560 kilomètres au milieu des montagnes, fit enfin mouvoir la petite chaloupe, qui reçut le nom de Léon XIII, puis celui de Diata-Diata quand la mission posséda un plus grand bateau.

A peine le Diata-Diata était-il transformé en chaloupe à vapeur, que le P. Augouard remonta à Saint-Louis-de-l'Oubangui, pour se rendre compte de l'avancement des travaux de cette mission.

Erection du vicariat de l'Oubangui

Les missions avaient pris une grande extension dans le Haut-Congo. Mgr. Carrié ne pouvait plus songer à administrer directement des établissements situés à 1 200 kilomètres de sa résidence. Il demanda à scinder son vicariat en deux. Cette demande, dont s'occupait le P. Augouard rentré en France, appuyée par le Supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit, fut agréée par Rome. Le Père Augouard, qui y voyait le début d'une nouvelle ère de prospérité pour les missions, ne fut pas peu surpris d'apprendre qu'il en était nommé chef et élevé à la dignité épiscopale. Le sacre eut lieu à Paris le 23 novembre 1890.

Revenu au Congo en 1891, il alla immédiatement visiter sa mission de Saint-Louis-de-Liranga et préparer la marche vers l'intérieur.

En 1892, il fonda un établissement de religieuses à Brazzaville. Les Sœurs de St Joseph de Cluny ne craignirent pas d'affronter à leur tour les fatigues de la pénible route des caravanes.

1893 marque la fondation de la mission de St Paul-des-Rapides, à 1850 kilomètres dans l'intérieur et à laquelle le Père Rémy se dévoua avec un courage admirable.

En 1893, c'est la création de la mission de la Sainte-Famille des Banziris, à 2 100 kilomètres dans

l'intérieur. Cette mission était dirigée par le Père Moreau, qui réussit à introduire dans le pays des troupeaux de bœufs, ânes, chevaux, moutons, etc...

En 1896 était fondée la mission de Franceville, sur l'Ogooué, et l'année suivante la mission de Notre-Dame de Lékéti, dans le Haut-Alima. En 1899 ce fut la mission de Sainte-Radegonde au milieu des Mbochis de la Basse-Alima ; en 1900, la mission de Saint-François dans la Moyenne-Alima ; en 1902, la station de Bambouli, et en 1903 la station de Nkoué, respectivement à 40 et 70 kilomètres de Brazzaville. Ces deux stations furent reliées entre elles et Brazzaville par un grand nombre d'écoles rurales.

« Pendant ses 31 ans d'épiscopat — devait écrire, à la mort du Père Augouard, le Supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit, Mgr Le Roy — il déploiera, dans ce domaine immense, une activité, une énergie, un savoir-faire et un entrain magnifique, ne reculant devant aucun travail, maniant tour à tour la pioche, la bêche, la hâche, la truelle et le marteau ; élevant maisons, écoles et églises ; lançant sur le grand fleuve trois bateaux à vapeur, fondant des centres d'évangélisation parmi les populations les plus arriérées. »

Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique, Mgr Augouard, évêque titulaire de Cassiopée, vicaire apostolique du Haut-Congo et de l'Oubangui, rentra en France en juillet 1921. Il devait y mourir au mois d'octobre suivant.

Le Gouvernement général de l'A.E.F., en annonçant le décès de celui qui se parait volontiers du titre d' « évêque des anthropophages », « s'associa aux regrets que causa à ses collaborateurs la disparition d'un homme qui, agissant toujours au nom d'un idéal élevé, a combattu pendant plus de 40 ans, pour la civilisation et la France. »

R. B.

PAYS SOUS TUTELLE

MARIAGE DANS LE SUD-CAMEROUN

La situation démographique du Cameroun forestier est-elle satisfaisante ? Les documents dont on dispose pour l'étude de ce problème ne concernent qu'une période assez récente, leur précision est rarement rigoureuse : les recensements établis par les chefs de subdivisions ne permettent guère d'établir une pyramide des âges. Certains s'inquiètent pourtant et redoutent que la population ne soit en voie de régression.

Les sociologues signalent un autre danger. La société traditionnelle africaine toute entière se décompose. Elle a perdu sa morale propre, ses coutumes et ses croyances. Une société nouvelle saura-t-elle se reconstituer sur ces ruines ?

D'après de nombreux observateurs, tant africains qu'euro-péens, il semble que la cellule de base, la famille, soit atteinte et là serait l'origine du mal. Lorsque la famille est brisée, la natalité s'effondre, les enfants ne reçoivent plus au foyer l'éducation morale nécessaire à toute vie sociale.

Il convient donc de rechercher pourquoi, dans cette région, le mariage semble s'être mal adapté à la vie moderne. Trois traits paraissent caractéristiques : la polygamie, la dot, la facilité des divorces.

Polygamie

Ce serait une erreur que d'imaginer la polygamie comme privée de caractère moral ou religieux. En effet, le culte des ancêtres paraît avoir été une des bases de la vie religieuse de cette région du Cameroun : la famille conserve pieusement le souvenir des morts et célèbre des cérémonies en leur honneur. Tout ce qui contribue à la perpétuation du groupe revêt, de ce fait, un caractère sacré. Le mariage polygamique n'apparaît donc pas, dans cette perspective, comme le résultat d'une morale relâchée, mais comme une modalité parfaitement saine de la vie sociale. Le mari et ses épouses ne cherchent pas à vivre égoïstement leur vie individuelle. Leur but n'est pas non plus de fonder une cellule repliée sur elle-même. Intégrés dans la famille patriarcale, ils participent d'une lignée dont la vie domine et éclaire leur existence propre.

Société religieuse, la famille polygamique est aussi une véritable société politique dont l'organisation est analogue à celle de la cité. Ainsi, chez les Douala, la première femme se voit confier une sorte de tutelle sur ses co-épouses, jusqu'à ce qu'une favorite soit choisie pour commander une autre fraction du harem. Ces deux moitiés, les mwébé, ont une existence bien individualisée. L'héritier du chef de famille sera le premier enfant mâle du mwébé, confié à la « grande femme » mais, alors qu'il sera devenu le chef, l'héritier du second mwébé aura à son égard un rôle curieux. Censeur de son frère, il veille au res-

O. R. S. T. O. M. Fonds Documentaire

9 NOV. 1983

N° : 3676

Cote : B



Cl. Coll. Infocam
Mariage d'une notabilité camerounaise

pect des coutumes familiales. Cette étrange dyarchie, cette balance des pouvoirs habilement calculée se retrouve dans la chefferie. A côté du chef, un conseiller contrôle le bien fondé des décisions. Tandis que le roi est l'héritier du premier mwébé, son conseiller est celui du second.

Il est probable qu'une organisation analogue a été en vigueur dans de nombreuses autres tribus.

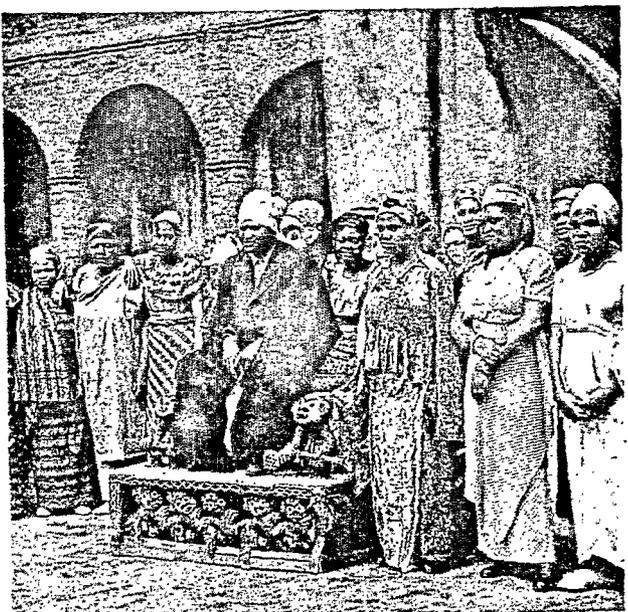
On voit que la vie de la famille polygame est loin d'être livrée à la fantaisie de chacun. Elle est réglée par toutes sortes de règles religieuses et juridiques.

Mais, sous l'influence de circonstances nouvelles, ce qui servait d'âme aux institutions familiales est quelque peu oublié. Sous l'influence du christianisme et du droit occidental, la notion de responsabilité individuelle s'est implantée. Avec la vie économique nouvelle les hommes sont devenus indépendants de leur groupe d'origine. Quels jugements portent-ils alors sur la polygamie ?

Certains évolués, fortement influencés par la civilisation occidentale, manifestent parfois devant cette institution une sévérité un peu hâtive. Les arguments qu'ils évoquent ne sont pas toujours très solides. Souvent ils font allusion à la faible prolificité des ménages polygames. « Il est impossible de dire que la polygamie a fait du bien à nos ancêtres. Mon père avait 12 femmes et n'a laissé que 6 enfants. Quant à moi, je n'ai eu qu'une seule femme, épousée le 3 janvier 1928 et nous avons actuellement 12 enfants... » écrit M. F.O. dans la presse locale. D'autres vont plus loin et, dans leurs conversations, comparent polygamie et prostitution. La monogamie est parfois simplement présentée comme une « manière de blanc » dont la seule vertu est d'être importée d'Europe « chers compatriotes, suivons les règles de la vraie civilisation, celle que les meilleurs européens sont venus nous inculquer, la religion, la monogamie, sans oublier la médecine du dispensaire et de l'hôpital qui sera toujours supérieure à celle du sorcier et des féticheurs ». Très peu nombreux sont ceux qui envisagent le problème sous son aspect profond : égalité des sexes et intimité au foyer. Certains le font pourtant « Les polygames ont une difficulté spéciale à comprendre la nécessité de cette fusion des sexes, car il est bien difficile à un homme qui se respecte d'avoir souvent

à faire état d'une demi-douzaine de femmes qui se surveilleraient plutôt qu'elles ne prendraient part à une honnête conversation » écrit, par exemple, M. W.E.

En face de ces témoignages, il ne faut pas oublier que d'autres sont favorables à la polygamie. Soulignons d'ailleurs qu'ils se sont trouvés les plus nombreux dans la presse locale de 1950. Là aussi les arguments sont souvent superficiels. Argument démographique d'abord. « Il est très honteux, écrit un moniteur de l'enseignement, qu'un Camerounais ne hautement que la polygamie n'a pas fait de bien à nos ancêtres. Le pauvre Cameroun a absolument besoin d'enfants : il semblerait donc désirable que la polygamie soit en pleine pratique au Cameroun ». Certains semblent mus avant tout par l'égoïsme masculin. « Les auteurs des articles ci-dessus (hostiles à la polygamie) auraient peut-être bien fait de nous donner aussi des éclaircissements concernant les méfaits de la polygamie sur la société, et plus particulièrement sur la santé des polygames ». Enfin, un attachement sentimental au passé anime le rédacteur d'un journal éphémère à tendance nationaliste : « La société africaine n'aura jamais de solidité tant qu'elle ne reviendra pas sur ses institutions moralement saines. La polygamie est certainement l'une des bases de l'édifice social africain. Elle est encore l'une des principales institutions contre lesquelles s'est toujours dirigée l'action de ceux qui veulent discrètement la disparition de la race noire. On crée des sociétés pour patronner le métissage, c'est-à-dire pour favoriser l'adultère entre le blanc et la femme noire, et l'on ne cesse de lancer des anathèmes impuissants contre les polygames. » L'adhésion à la foi chrétienne ne paraît pas, à certains, incompatible avec la polygamie. M. O.E. déclare en ce sens « Au surplus, aucun texte de la Bible, aucun commandement de Dieu, aucun commandement de l'Eglise, n'interdit la polygamie sous toutes ses formes ». Il rejoint ainsi un petit chef de la Subdivision de Nkongsamba qui déclarait préférer le protestantisme « parce qu'à la Mission Catholique un homme ne peut pas marier dix femmes ». Catholiques et Protestants s'accusent volontiers les uns les autres d'être trop tolérants sur ce point.



Cl. Coll. Infocam
Le Sultan de Foubam entouré de quelques-unes de ses femmes

Les conditions économiques, rarement évoquées, ont une grande importance « La polygamie trouve sa raison d'être dans la fourniture de main-d'œuvre au paysan camerounais, dans l'intention d'avoir beaucoup d'enfants, dans l'idée qu'épouser plusieurs femmes constitue une preuve des signes extérieurs de la richesse du polygame. »

On devine à travers ces lignes la profonde déchéance des institutions matrimoniales. Jadis le ménage polygame vivait dans une atmosphère sacralisée par le rôle religieux de la famille. Son organisation interne, analogue à celle de la société politique, le faisait participer à l'ordre du monde. Aujourd'hui, la polygamie paraît, comme dit M. Balandier « l'instrument d'une volonté de puissance » individuelle. Les femmes risquent de n'être plus que des travailleuses édifiant la fortune de leur mari.

Sont-elles conscientes de cette « aliénation » et expriment-elles une opinion sur la polygamie ? La vérité oblige à dire qu'elles ne paraissent pas se considérer comme asservies. Il est rarissime qu'une femme demande à divorcer parce que son mari lui impose une co-épouse. Au contraire, il arrive qu'une femme désire voir son mari devenir polygame et l'aide avec ses économies personnelles à doter une nouvelle femme. « Mon mari et moi décidâmes qu'il devait épouser une deuxième femme. Je l'y obligeai parce que lorsque j'allais en voyage, je m'apercevais au retour qu'il était tout faible de faim. Et moi-même, en arrivant, je ne trouvais rien à manger... Une autre raison est que, si un homme n'a pas plusieurs femmes, il est compté pour rien. De même pour la femme, si elle n'a pas une co-épouse qui est sa servante, elle n'est pas respectée de ses amies ». Ce texte date de 1934, mais des faits analogues sont encore fréquents. Les femmes africaines ne sont pas en général hostiles à la polygamie.

Tout au long des discussions sur ce sujet, on ne peut manquer d'être frappé par le caractère médiocre des arguments développés de part et d'autre : on considère le mariage comme orienté uniquement vers la procréation d'un cheptel. Conception d'un utilitarisme nettement insuffisant lorsqu'il s'agit d'êtres humains. Rares sont ceux qui s'appuient sur des principes moraux ou philosophiques, plus rares encore ceux qui évoquent le cœur et le droit du sentiment.

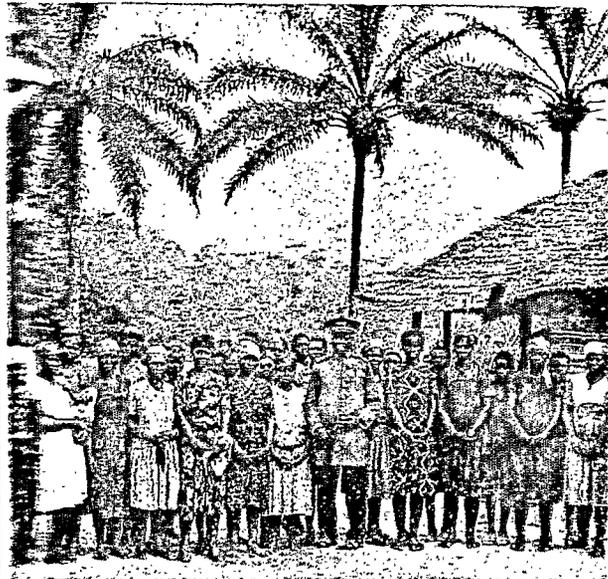
Dans ces conditions, on peut craindre que le mariage, qu'il soit monogamique ou polygamique, ne se présente comme une forme sociale vidée de contenu affectif. Ayant perdu son antique caractère sacré et n'ayant pas acquis une nouvelle signification profonde, l'institution présente un sens juridique certain, mais ne contraint pas au respect des êtres humains, qui ont appris l'individualisme.

La dot

Cet oubli du sens profond du mariage marque tout ce qui concourt à sa formation : les rites qui ont perdu leur sens profond se développent et se corrompent.

Dans les conceptions anciennes la compensation dotale peut s'expliquer. Le mariage appauvrit la famille de la jeune fille qui perd un de ses éléments.

Aussi emploie-t-on divers procédés pour rétablir l'équilibre rompu. La famille du jeune homme donne parfois une fille au groupe d'où vient la jeune épousée. Le souvenir de ces mariages par échanges est encore présent dans les mémoires. Comme dans toute



Cl. Coll. Infocam

Le chef d'Akono au milieu de ses femmes

l'Afrique, le système, plus simple, de la dot s'est développé. Pour épouser une fille, le jeune homme doit donner à son futur beau-père certains objets ou certaines sommes d'argent. Ainsi le beau-père pourra à son tour « établir » un de ses fils et l'équilibre sera rétabli. Tant qu'il s'agissait de cadeaux de nature déterminée le but de la dot ne pouvait être perdu de vue. Avec l'emploi de la monnaie la cupidité peut se développer sans limites.

Il y a actuellement un abus du système dotal. Pour donner sa fille, en mariage, un père exigera de 40 à 100 000 francs C.F.A., parfois davantage. Le Sénégal n'est d'ailleurs pas la seule région où des abus de ce genre soient signalés : les milieux africains du Sénégal ont longuement commenté le divorce de « la fille qui valait 1 million ». Le mal n'est pas nouveau non plus car, en 1922, un rapport à la S.D.N. y faisait déjà allusion. Mais les circonstances actuelles rendent ces faits odieux. La hausse actuelle des dots a des conséquences redoutables pour la société : le père fait divorcer sa fille, si elle est mariée, ou rompt les fiançailles, si elle est promise, afin de la donner à un gendre plus généreux. Le mariage prend l'allure d'un commerce d'où la spéculation n'est pas bannie. Sous l'influence conjuguée de la polygamie et de la hausse des dots, les jeunes gens impécunieux sont éliminés par les hommes âgés, qui ne peuvent acquérir des richesses. En effet, la société communautaire tend à s'effriter et chacun ne doit compter que sur ses propres ressources. Dans certains endroits, le nombre des célibataires paraît inquiétant : le Dr Aujoulat a relevé 45% d'hommes non mariés dans la tribu des Mvog Eton.

L'opinion publique africaine — dans ses éléments instruits — semble consciente de la gravité du problème. Elle paraît même voir là le vice essentiel qui ruine le mariage. Il n'est pas évident que le problème soit simple.

Quoi qu'il en soit, les africains soulignent volontiers le caractère social de la question. « Nous disons que le chagrin de 200 familles riches n'a jamais attristé les prolétaires et qu'il faut également estimer la joie considérable de la multitude des célibataires qui pourrait se montrer si on abattait une bonne fois le mur d'argent qui les empêche d'épouser une femme. Plutôt qu'une lutte entre classes sociales, il semble qu'il y ait là conflit de générations, les fils

s'élevant contre les exigences des pères. Les idées natalistes sont encore au cœur de l'argumentation : les dots élevées éloignent de la vie conjugale les jeunes gens qui seraient pourtant susceptibles d'avoir de nombreux enfants.

Sous l'influence des idées nouvelles, certains s'indignent d'une pratique qui peut ressembler à une vente de la femme. Un complexe d'infériorité anime certains auteurs. « Nous serons un objet de mépris devant les autres pays qui ne conçoivent pas qu'on puisse vendre son propre sang, sinon chez les sauvages ». Mais d'autres motivent plus profondément leur protestation : « Nous, chrétiens, sommes pour la suppression de la dot pour des raisons de moralité ; il est inadmissible qu'une personne humaine soit l'objet d'un marché d'argent. Les femmes sont des âmes rachetées par le sang du Christ. »

Il faut pourtant constater que la liberté de choix des époux est rarement invoquée. Peut-être a-t-on noté dans une citation reproduite ci-dessus : « épouser une femme ». Cet article indéfini est un peu inquiétant, l'auteur ne semble guère considérer le mariage comme un lien unissant tel homme et telle femme. Tout se passe comme si l'état matrimonial avait pour but d'assurer l'épanouissement d'une seule des deux personnalités en présence, celle de l'homme. L'argumentation développée contre la dot prend souvent, de ce fait, un aspect tout différent, et, il faut le dire, moins émouvant.

Il ne faudrait pas croire que l'opinion soit unanime. En face des « abolitionnistes », dont nous venons d'exposer sommairement l'argumentation, des africains et des européens se demandent si la dot n'a pas une certaine utilité et si des réformes ne seraient pas préférables à une suppression.

Des intérêts sont en jeu, il est vrai, mais ne sont pas toujours méprisables. Comme l'écrit M. H.F.M. : « Certaines personnes ne peuvent donner leur fille en mariage par un autre moyen que celui qui leur fera remonter, d'un coup, la pente du gouffre de misère dans lequel leur propre mariage les a jetés. » Et bien des pères, lorsqu'ils marient leur fille, ne peuvent s'empêcher de songer qu'ils ont aussi des fils à marier.

L'existence de la polygamie complique d'ailleurs le problème. Si, en effet, la dot est supprimée, les polygames pourront à moindres frais augmenter le nombre de leurs épouses.

Le rôle de la compensation dotale n'a peut-être pas été pleinement compris. Des abus ont mis en lumière un aspect économique fort déplaisant, mais il n'est peut-être pas seul. M. Leenhardt, M. Hazoumé et le P. De Pelichy signalent que la dot est le sceau du mariage, le signe matériel d'un échange de consentement entre les deux familles. Ce fait était plus sensible lorsqu'il s'agissait de cadeaux symboliques. Chez les Bamoun, par exemple, on distingue soigneusement la dot — contrat purement économique — et le don coutumier de deux francs, remis dans un beau sac de raphia brodé. La distinction n'est pas faite partout et l'existence d'un signe reste nécessaire : la difficulté est que ce signe prend trop d'importance et existe par lui-même, indépendamment de ce qu'il devrait seulement concrétiser.

La nécessité du consentement des parents demeure aussi bien en pratique qu'en théorie « les filles savent encore obéir aveuglément à leurs parents ». Dans ces pays où la loi du sang reste souveraine, la femme ne quitte pas sa famille, pas plus que l'homme ne quitte la sienne, pour fonder une cellule nouvelle. Chacun reste lié à son groupe d'origine. Il est donc

essentiel que les deux groupes soient d'accord, sinon des brouilles sont inévitables : la dot, qu'il faudrait rembourser en cas de divorce, peut inciter les parents à ramener leur fille au foyer conjugal. Le rapport à la S.D.N. de 1922 signale l'intérêt de cette institution pour stabiliser les unions matrimoniales. « Il n'y a pas à proprement parler de mariage dans la société Boulou... Cinq formes sont licites et traditionnelles : rapt de la femme chez le père, rapt de la femme chez le mari, vente par le père avant la nubilité, mise en gage ou vente par le mari, échange. Le mariage précédé de fiançailles avec versement intégral de la dot avant que la fille n'entre au domicile conjugal... est presque inconnu. C'est le type de mariage qu'ont voulu réaliser les missionnaires des diverses confessions. Ils n'y sont pas parvenus. »

L'opinion des femmes sur toutes ces questions n'est pas assez souvent exprimée. Une déclaration écrite a été recueillie dans « Le Fétichisme » de Garnier-Fralon : « Nous avons reçu une lettre signée d'une dizaine de noms de jeunes filles (de Babimbi) : nous voudrions vous exposer nos plaintes qui sont une grande kyrielle... Nous ne voulons plus aller au mariage en achat. Le temps s'est passé où l'on faisait le marché humain, nous voulons aller au mariage comme le dit l'administration ». Mais en sens contraire une femme déclarait devant un Tribunal : « Il ne m'aime pas car il ne m'a pas payée ». Un jeune étudiant camerounais faisait une réflexion analogue en rapprochant la dot de toutes sortes d'autres épreuves notées dans différentes tribus : pour lui le paiement de la dot était une sorte de test de l'amour ou du désir de réaliser le mariage.

Devant ces opinions contradictoires, quel remède peut-on porter aux abus certains du système dotal. Un décret du 14 septembre 1951 décide que la fille majeure peut se marier librement et que le défaut de consentement des parents ne peut empêcher le mariage d'une mineure s'il est provoqué par des exigences excessives. L'expérience seule pourra montrer l'effet de cette réforme législative. Ce qu'il faudrait, en effet, on l'a trop peu signalé « c'est l'éducation des futurs mariés ; qu'ils soient profondément imprégnés de l'idée que le mariage est, avant tout, œuvre d'amour, amour au sens vrai du mot, dont les fondements sont le sacrifice et le support mutuel dans tous les instants de la vie conjugale ». M. R.B.N. rédacteur africain de ce passage, a probablement indiqué, là, ce dont a surtout besoin la famille africaine.

Le divorce

Un autre danger menace la famille : le nombre et la facilité des divorces. Les palabres de dot et la cupidité des pères, sont des motifs de cette instabilité, ce ne sont pas les seuls. Il semble que la situation ait empiré à ce point de vue depuis 1910 : les vieillards le répètent. Divorces et répudiation étaient prévus dans les coutumes, mais ils restaient rares car ils étaient subordonnés à l'agrément de tous ceux qui avaient collaboré aux négociations matrimoniales. Actuellement des femmes divorcent contre l'avis de leurs parents. D'autres, moins formalistes, abandonnent simplement mari et famille pour suivre des amants de rencontre.

On peut penser que les femmes subissent avec impatience un mari qu'elles n'ont pas choisi. Dans la société traditionaliste, l'accord du père avait plus d'importance que celui de la jeune fille (et même que celui du jeune homme). Pourtant celle-ci manifestait toujours son agrément par un geste quelconque : ici

en acceptant de boire dans la même coupe que son prétendant, là en recevant de ses mains un cadeau qu'elle transmettait à ses parents. Souvent la pudeur lui interdit — comme en Europe — de dire qui elle attend, mais la coutume lui donne le droit de refuser. Parfois même un procédé spécial est prévu : l'enlèvement. Il va sans dire que l'opinion publique — inspirée par les anciens — est peu favorable à cette pratique. La possibilité n'en existe pas moins, en ce cas, d'un mariage entièrement décidé par les jeunes gens.

A l'heure actuelle, si les mariages sont fragiles, ce n'est peut-être pas faute du consentement de la femme, mais parce que ce consentement est donné à la légère et qu'il apparaît comme révocable. On ne peut pas croire en effet que la légèreté des mœurs ou la perversion soient assez répandues pour expliquer tous les cas de divorce.

L'officier d'Etat-Civil qui enregistre les mariages est généralement frappé de la passivité des filles. Il est rarissime que l'une d'elles refuse le conjoint que sa famille lui destine — ou laisse même deviner, par un signe quelconque, son refus — Et l'on se demande si elles ne se marient, parce que tel est l'usage, sans se soucier de la personnalité du mari — épouser un homme — comme un auteur cité plus haut disait épouser une femme. Comment se fait-il que les sentiments d'amour se manifestent si peu ? De nombreuses autobiographies et une collecte de la littérature orale du Sud-Cameroun permettraient d'explicitier cet aspect psychologique de la question.

Mariée, la jeune femme continue à faire partie du groupe où elle est née. Elle y va souvent « en permission » ou « en congé » — les mots sont révélateurs — jamais elle n'est parfaitement intégrée à la famille de son mari dont les ancêtres lui restent étrangers. Peut-on, dans ces conditions, réaliser une véritable communauté ? On comprend dès lors la facilité du divorce. Le mariage n'est pas un lien sacré, comme le lien familial — on n'hésite pas à le rompre pour les motifs les plus futiles. La présence des enfants ne consolide même pas l'union matrimoniale contrairement à ce qui est signalé à Elisabethville, où, dit

M. Grevisse, les juges coutumiers sont amenés par l'intérêt qu'ils portent aux enfants à proclamer l'indissolubilité des mariages féconds. Au Cameroun l'opinion serait peut-être de cet avis, mais beaucoup de femmes ne semblent guère s'en soucier.

Jusqu'à présent, sous le régime du patriarcat comme sous celui du matriarcat, la femme était restée mineure, toujours soumise à l'autorité d'un chef de famille. Elle prend conscience aujourd'hui de sa liberté, et elle en abuse. N'est-ce pas pourtant un stade inévitable d'évolution ? On peut espérer que l'individualisme, dont nous voyons l'explosion dissoudre bien des mariages, s'assagira. La femme alors comprendra que liberté n'est pas forcément anarchie : une discipline librement consentie est à la base de tout véritable affranchissement.

Dans la région étudiée, les problèmes posés par le mariage sont fort complexes. La polygamie reste puissante, la question de la dot soulève mille difficultés, le nombre des divorces enfin est inquiétant. Le heurt, dans cette zone de civilisation bantoue, entre les idées patriarcales et les traces d'un droit à tendance matriarcal, n'est pas pour simplifier les choses.

On peut se demander, en définitive, si les africains, dans leur majorité, envisagent le mariage comme nous l'envisageons. L'absence de sentimentalisme dans leurs déclarations peut inquiéter. Tant que le mariage ne représentera pas quelque chose de sacré, tant que le public n'y verra qu'un contrat purement social, aucune amélioration profonde et durable ne pourra s'instaurer. Pour que l'individualisme et l'égoïsme s'inclinent, il faut qu'un nouvel idéal s'impose aux masses. Il remplacera les valeurs morales anciennes aujourd'hui obligées, non peut-être à disparaître, mais à se modifier conformément aux progrès sociaux du monde moderne.

J. BINET.

Administrateur en chef
de la France d'Outre-Mer.

Océan Indien

MADAGASCAR

CULTURE DU RIZ

Le riz constitue la base fondamentale de l'alimentation de 55 % de l'humanité. A ce point de vue, il est donc plus important que le blé qui n'est qu'un aliment complémentaire des peuples occidentaux.

En se fondant sur les chiffres donnés par l'ancien Institut International de l'Agriculture de Rome, on s'aperçoit qu'avant-guerre la production mondiale de cette céréale s'élevait à 140 millions de tonnes, contre 120 millions pour le blé. Or, la riziculture ne met à la disposition du commerce international que 5 % seulement de sa production, soit 7 millions de tonnes exportables fournies à concurrence de 95 % par les pays d'Extrême-Orient.

Pour le savant Russe Vavilof, le riz ne serait pas originaire de la Chine, mais du Bengale, région au climat pluvieux et modérément chaud, s'avancant

jusqu'aux premiers contreforts de l'Himalaya : c'est là que l'on rencontre le plus grand nombre d'espèces spontanées.

Née au Bengale bien avant notre ère, la riziculture gagne peu à peu la Chine, le Japon, les Philippines et la Perse. Les plus anciens manuscrits chinois, remontant à cinq mille ans, nous rapportent qu'à cette époque le riz était largement cultivé, et constituait l'aliment de base des habitants du Céleste Empire et des Indes. La pratique du repiquage y était déjà connue.

Ce n'est guère qu'au VIII^e siècle de notre ère que le riz fit son apparition en Égypte, d'où il passa en Italie vers le XV^e siècle. On le signale pour la première fois aux U.S.A. en 1647 et en Amérique du Sud un siècle plus tard.

Introduit à Madagascar par les navigateurs Arabes, bien avant l'arrivée des Malais-Mérina, le riz y représente sans contredit la principale culture, puisqu'il y est cultivé sur 570.000 hectares de terrains, soit 43 % des superficies cultivées. Il est devenu l'aliment par excellence de la grosse majorité de la population malgache.

ENCYCLOPÉDIE

MENSUELLE

D'OUTRE-MER



S O M M A I R E

GÉNÉRALITÉS

Cinq années de Plan Monnet ***

AFRIQUE DU NORD

Apport de la Berbérie à la pensée sociologique E. GUERNIER

Carthage G. PICARD

Cour internationale de Justice et droits des ressortissants des Etats-Unis au Maroc. . . J. de SOTO

AFRIQUE NOIRE

Avenir de l'artisanat en A.O.F. . . . P. CHAULEUR

Monseigneur Augourd. R. B.

Mariage dans le Sud-Cameroun J. BINET

OCÉAN INDIEN

Culture du riz à Madagascar. G^e G^{al} de Madagascar

PAYS ÉTRANGERS

Assistance médicale au Congo Belge. D^r J. ANGLAS

VARIÉTÉS

Poètes et romanciers de l'Union Française

R. CHATEAU

2 cartes — 23 photographies.

TABLE GÉOGRAPHIQUE DES MATIÈRES DES 28 PREMIERS FASCICULES : SEPTEMBRE 1950 A DÉCEMBRE 1952

Informations politiques, économiques, sociales et culturelles, scientifiques, maritimes.
Académies et Congrès. — Revues et Livres. — Carnet de l'Union Française. — Ephémérides